

Question du groupe Verts-Vert'libéral

L'église est-elle encore au milieu du village ?

Le 25 janvier dernier, le synode de l'EREN annonçait sa décision de refuser aux laïcs l'utilisation des temples du canton pour des cérémonies funèbres et les mariages. Pour cela, l'EREN se base sur le concordat du 2 mai 2001 entre l'Etat de et les Églises qui stipule :

1. Que les communes propriétaires de temples sont tenues de les conserver à la disposition des Eglises et d'en assumer l'entretien et la réparation (y compris l'éclairage, le chauffage, le nettoyage et le sonnage des cloches).
2. Que les communes assument la rétribution des organistes [...] et l'entretien des orgues dont elles sont propriétaires ;

Ainsi, la commune de Val-de-Ruz, propriétaire de la plupart des temples, assume une dépense d'environ 235'000 par an pour les salaires et l'entretien des temples.

Sans entrer dans les détails juridiques, le concordat stipule aussi :

- que les Églises disposent d'un droit de préférence ;
- que les manifestations allant à l'encontre des buts poursuivis par l'Église sont interdites.
- que le préavis des autorités ecclésiastiques est demandé chaque fois que l'usage du bâtiment est requis.

Selon notre analyse, le droit de préférence équivaut à un droit d'emption, mais en aucun cas à un droit d'usage exclusif, et la célébration d'une cérémonie funéraire ou d'un mariage ne va pas à l'encontre des buts poursuivis par l'Église.

Comment le CC se positionne-t-il par rapport à cette décision de l'EREN, dans un canton qui se veut laïc et qui garantit la liberté religieuse ? Le CC est-il prêt à ne pas tenir compte du préavis de l'EREN lorsqu'une citoyenne ou un citoyen demandera à célébrer une cérémonie laïque, mais comprenant une forte charge spirituelle et émotionnelle, dans un lieu justement dédié à la célébration de cérémonies à caractère spirituelles ?

Pour le groupe des Verts-Vert'libéral

Romain Douard